

Paris, le 12 février 2021

Monsieur Olivier VERAN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
Secrétariat particulier  
Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 avenue DUQUESNE  
75007 PARIS

**Objet : projet d'ordonnance prévue par l'article 37 de la loi d'organisation et de transformation du système de santé**

Monsieur le Ministre,

Le 22 décembre 2019, nos trois syndicats représentatifs des directeurs d'établissements hospitaliers écrivaient à la ministre des solidarités et de la santé pour exprimer les inquiétudes de la profession, face aux propositions du « groupe GHT » sur l'évolution de la gouvernance. Nous attirions son attention sur les risques que présentait une logique de gouvernance conçue comme un enjeu de pouvoir. Nous demandions alors une concertation approfondie, soucieuse du respect des compétences de chacun. Notre courrier n'a pas eu de réponse.

Nous sommes conduits à réagir à nouveau, à la décision du gouvernement de reprendre les travaux d'élaboration de l'ordonnance prévue par l'article 37 de la loi OTSS. Ceci nous interroge, alors que les hôpitaux font face, au prix d'une mobilisation sans faille, à une crise sanitaire sans précédent et qui dure. Dans ce contexte qui accapare toutes les énergies, le meilleur choix nous semble plutôt de prolonger le délai d'habilitation. Car relancer ce chantier maintenant fait ressurgir les clivages, à rebours de l'apaisement souhaité par les hospitaliers durement éprouvés.

Nos syndicats représentatifs ont été invités, la semaine dernière, à une concertation se déroulant dans un calendrier intenable, compte-tenu de l'ampleur du sujet et de la disponibilité très contrainte de tous les acteurs hospitaliers. C'est le cas des directeurs, qui devront appliquer les textes, et dont l'expertise est attendue pour en prévenir les embûches. Nous y prenons part, soucieux de contribuer à des solutions positives, en dépit des contradictions et des oppositions.

Mais sur un sujet aussi complexe et sensible que l'équilibre de la gouvernance, la méthode ne peut être expéditive, car toute précipitation menacerait la qualité légistique du texte. La volonté de trouver des compromis rédactionnels par la multiplication d'échanges croisés n'y change rien. Cette méthode porte en germe des à-peu-près et des confusions, au risque de rendre les hôpitaux ingérables. Et ce dans un contexte rendu très confus par la concomitance de l'examen de la proposition de loi « *visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification* », engagée de manière incompréhensible sur des domaines réservés au champ de l'ordonnance.

C'est tout particulièrement le cas pour la claire définition de la responsabilité légale d'un établissement, car il ne peut y avoir de partage de la fonction d'ordonnateur ou d'autorité investie du pouvoir de nomination. C'est la nature même d'établissement public qui se trouverait remise en cause. C'est pourquoi l'incompréhension des directeurs est totale, d'autant qu'ils ont vécu par ailleurs, depuis des mois, sans justification, la déconstruction méthodique de leurs statuts.

Nous partageons l'objectif d'un équilibre, renforçant la place des médecins hospitaliers dans la gouvernance. Mais la polarisation sur certaines mesures, dont un système complexe de large codécision, présente des risques majeurs de blocage, qu'il implique les membres du directoire (ou du comité stratégique) ou le président de la CME (ou de la CMG). La gestion mutualisée des personnels médicaux au niveau des GHT est aussi un sujet sensible, méritant le temps d'une écriture réfléchie des textes, tenant compte de la diversité des territoires et des GHT.

L'équilibre à trouver suppose un examen soigneux des mécanismes envisagés et de leurs conséquences, pour éviter une logique bureaucratique et source de confusions, là où tous les acteurs, médicaux ou non, attendent fluidité et simplicité. De ce point de vue, le projet n'est pas non plus au rendez-vous des objectifs de simplification et de proximité affichés au Ségur de la santé. Il donne le sentiment d'une vision inexistante, qui pourrait passer pour très péjorative, de l'implication des autres personnels hospitaliers, qui suscite leur vive et légitime interrogation.

Répondre par un mecano institutionnel à des contradictions qui ont résulté d'abord de la contrainte budgétaire pesant sur les effectifs, les rémunérations et les investissements, serait se tromper de cible. Car c'est l'espoir d'un évitement de cette contrainte, plus que l'appétence pour la gestion, qui a motivé la demande de participation accrue des représentants médicaux. La revalorisation salariale et la relance des investissements seront dès lors plus efficaces pour traiter d'un potentiel dissensus, que l'entretien de rivalités factices autour de la prise de décision.

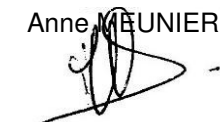
Sur le fond, il est impératif de préserver la capacité d'arbitrage et de décision du directeur, seul représentant légal de l'hôpital. Sa responsabilité, clef de voûte du fonctionnement quotidien des hôpitaux et de leur politique de moyen et long terme, ne peut ni se diviser, ni se partager. Cela n'empêche pas une large association des responsables médicaux et des personnels.

Parce que les conditions de la concertation ne sont pas réunies et que le Premier Ministre a fait du dialogue un marqueur de sa méthode, lors de sa déclaration de politique générale du 15 juillet 2020, nous vous demandons de surseoir à l'examen de l'ensemble du texte et de proposer un calendrier qui redonne des marges à la discussion et à l'élaboration de solutions robustes. Le délai de l'habilitation à légiférer par ordonnance peut être prorogé à votre initiative, ce qui permettrait de restaurer un climat plus serein et d'éviter un imbroglio législatif.

En toute hypothèse, nous demandons que les dispositions réglementaires, que vous avez soumises à la concertation dans le même document que le projet d'ordonnance, soient discutées dans un calendrier détendu, pour tenir compte des conditions actuelles et permettre un examen poussé, avec le souci de préserver la cohérence dans la gouvernance des établissements.

Nos syndicats de directeurs sont toujours au rendez-vous des concertations d'importance. Il est de leur responsabilité de vous alerter face au risque que comportent certaines orientations de forme et de fond en cours. Convaincus de votre écoute et de votre volonté de préserver la cohérence institutionnelle et les équilibres entre les acteurs, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre plus haute considération.


Anne MEUNIER

  
Secrétaire générale  
SYNCASS-CFDT

Le Président du SMPS,

  
Jérôme GOEMINNE

Didier HOELTGEN

  
Didier HOELTGEN  
Secrétaire général  
CH-FO